

Règlement du concours « Aujourd'hui dessine demain »

Article 1 - Objet du concours

e-artsup Bordeaux, établissement privé d'enseignement supérieur situé au 51 rue Camille Godard à Bordeaux organise un concours national à l'attention des lycéens du lundi 18 mai 2019 jusqu'au mardi 30 juin 2020. Ce concours invite les jeunes remplissant les conditions de participation à réaliser une réalisation de leur choix (dessin, peinture, digital, photo-montage, collage, vidéo, photo) sur le thème suivant : aujourd'hui dessine demain.

Article 2 – Conditions de participation

La participation au Concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et ses éventuels avenants, l'acceptation des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Le non-respect de ces conditions entraînera de plein droit la nullité de la participation.

Le concours lycéen s'adresse à tous les lycéens de la région Aquitaine.

Tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale à son inscription au Concours. L'Organisateur se réserve le droit de résilier tout compte dont le titulaire est un mineur qui ne remettrait pas l'autorisation parentale.

Dans cette autorisation, les parents/titulaires de l'autorité parentale devront déclarer expressément qu'ils ont pris connaissance du règlement du concours et qu'ils en acceptent l'intégralité des dispositions. A défaut de réception de cette autorisation, la participation au concours ne sera pas prise en compte et le mineur ne pourra se voir attribuer de dotation.

Les participants doivent disposer d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide, la participation au Concours se faisant exclusivement par Internet.

Article 3 – Modalités de participation

1. L'inscription

L'inscription au concours lycéen doit se faire **du 18 mai 2020 au 30 juin 2020 à 23h59**.

Le participant devra s'inscrire sur le formulaire de manière obligatoire afin que l'inscription puisse être valide le nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse mail, et l'autorisation parentale si mineur.

Toute fausse information déclarée lors de l'inscription entraînera l'exclusion automatique du Participant. Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations, inexactes ou incomplètes, ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation. Chaque participant ne peut proposer qu'une seule réalisation.

La candidature devient effective seulement si le formulaire d'inscription est dûment rempli et si le film est envoyé dans les délais impartis. Un courriel de confirmation de bonne réception du film sera

adressé à l'expéditeur. Les participants s'engagent à ne pas retirer leur film du concours après confirmation de leur sélection par e-artsup

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

2. Conditions de validation des réalisations

Les participants pourront soumettre leur réalisation par mail sur la page internet dédiée : <http://eartsupbordeaux.com/events/> il est également possible d'envoyer votre réalisation à cindy.randon@e-artsup.net, entre le 18 mai 2020 et le 30 juin 2020 à 23h59 (dates et heures françaises métropolitaines de connexion faisant foi).

La réalisation devra répondre au thème et pourra se présenter sous différentes formes parmi celles-ci :

- Dessin
- Peinture
- Digital
- Photo-montage
- Collage
- Photo
- vidéo

L'acceptation du présent règlement, effectuée lors de l'inscription au concours, induit l'autorisation pour e-artsup de diffuser les réalisations soumises par les participants.

Aucun élément visuel ne doit comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. Aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible

Toute apparition, mention de marques commerciales logos ou objets et matériels soumis à des droits de propriété intellectuelle devront être exclus. Les réalisations ne pourront pas non plus emprunter ou reprendre, en tout ou partie, des éléments ne lui appartenant pas.

D'une manière générale, les réalisations ne devront pas être contraires à la réglementation et à la législation en vigueur. Les créations évoquant une situation de risque pour le participant ou toute autre personne seront systématiquement refusées.

Pour toute réalisation mettant en scène une ou plusieurs personnes, le participant devra faire signer un droit à l'image à la ou les personnes concernées. Celui-ci devra être transmis à e-artsup sur la plateforme de dépôt de dossier en même temps que la réalisation elle-même.

Si la réalisation ne répond pas aux critères ci-dessus, il sera écarté du Concours. Cette décision ressort de l'appréciation souveraine de e-artsup et n'est susceptible d'aucun recours.

Article 4 – Déroulement du concours lycéen 2020

Le concours se déroule en 3 étapes : une présélection, une évaluation par jury et une remise des prix.

1. La présélection

Le modérateur de e-artsup vérifiera alors que la réalisation respecte les exigences mentionnées par le présent règlement. Cette première phase de sélection consistera à exclure les réalisations ne respectant pas les critères obligatoires énumérés dans l'article 7 du règlement. Les décisions de e-artsup ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation et n'ont pas à être motivées.

2. L'évaluation du jury

Chaque membre du jury examinera individuellement **du 1 juillet au 15 juillet 2020** chacune des réalisations selon une grille de notation reprenant les critères énumérés dans l'article 6 du présent règlement. Pour un film donné, la moyenne des notes attribuées par les différents membres du jury constituera la note finale. Ainsi, les membres du jury s'appuieront sur ces notes pour déclarer le participant gagnant ou l'Equipe gagnante.

Les décisions du jury ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation et n'ont pas à être motivées.

Article 5 – Calendrier du Concours

- A partir du **18 mai 2020** : Inscrivez-vous via le formulaire en ligne.
- Jusqu'au **30 juin 2020** : Déposez vos réalisations en ligne
- Du **1^{er} juillet au 15 juillet 2020** : Selection par le Jury
- Le **25 juillet 2020** : Proclamation des lauréats et remise de prix

Article 6 – Critères de sélection

Les réalisations seront notées à partir des critères d'évaluation suivants :

- La pertinence par rapport au thème du concours
- La qualité artistique
- La qualité technique
- L'appréciation personnelle

Article 7 – Critères d'exclusion

En s'inscrivant au Concours, le Participant s'engage à ce que l'ensemble des contenus envoyé par mail respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement, sans que cela ne soit limitatif :

- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
- Ne contient pas de propos dénigrants diffamatoires, agressifs ou injurieux
- Ne contient pas de contenus liés à un intérêt manifestement commercial ou à but promotionnel ; Ne présente pas de caractère pédophile ;

- Ne contient pas de messages ou d'informations à caractère politique, religieux, pornographique, xénophobe ou pouvant heurter la sensibilité de mineurs ou du plus grand nombre ;
- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme ;
- N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;
- Ne contient pas de mentions de marques déposées ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

Si la réalisation était ou venait à se trouver dans l'un des cas précités, le participant serait automatiquement disqualifié du concours. Les participants ne disposent à cet égard d'aucun recours contre e-artsup ni contre les membres du jury.

Article 8 – Dotations

Les gagnants seront gratifiés des prix suivants

1er prix : une tablette graphique [Wacom Intuos Pro](#) + 200 euros de bon d'achat.

2e prix : 150 euros de bon d'achat chez Boesner

3e prix : 100 euros bon d'achat chez Boesner

Article 9 – Visibilité

Du seul fait de leur participation, les lauréats autorisent expressément et à titre gracieux l'Organisateur à diffuser les réalisations sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans toute manifestation publique en Europe pour une durée de 24 mois à compter de la date d'annonce des lauréats.

Article 10 – Droits d'exploitation

Chaque participant au concours garantit qu'il est l'auteur et le concepteur unique de la réalisation envoyée.

Dans le cas du format vidéo, le participant devra avoir les autorisation et droits à l'image pour toute réalisation mettant en scène des personnes, ainsi que les droits d'auteurs pour toute diffusion musicale.

Dans le cas du format photo, le participants devra avoir les autorisation et droits à l'image pour toute réalisation mettant en scène des personnes.

Les droits à l'image signés devront être fournis à e-artsup sur le lien dédié au dépôt de la réalisation.

En acceptant ce règlement et cette clause, les participants garantissent e-artsup contre tout recours, action ou réclamation.

Les participants accordent à e-artsup une cession de droits d'auteur non exclusive, libre de redevances, perpétuelle et sans limite de territoire, pour la diffusion de leurs réalisations à des fins promotionnelles ou institutionnelles et par tous moyens de communication le tout sous réserve du respect de leur droit moral.

Article 11 – Lois informatiques

Les informations demandées dans le formulaire d'inscription sont nécessaires pour participer au Concours. Ces informations seront utilisées par e-artsup pour confirmer l'inscription des participants, et ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers, extérieur au concours. Les personnes en charge de la gestion du Concours sont tenues de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir. L'adresse e-mail communiquée par les participants pourra être utilisée pour envoyer les informations liées à e-artsup s'ils ont coché la case « Je souhaite recevoir les informations d'e-artsup » lors de leur inscription.

Au regard de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant. Tout participant souhaitant exercer ce droit, devra écrire sa demande à l'adresse suivante : e-artsup Bordeaux – 51 rue Camille Godard 33300 Bordeaux

Article 12 – Acceptation du règlement

La participation au Concours implique l'adhésion du présent règlement par les participants et des décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

e-artsup se réserve le droit de modifier, suspendre, interrompre, reporter, annuler ou propager le concours si les circonstances le nécessitent, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Par ailleurs e-artsup se réserve le droit de modifier la dotation si des circonstances de force majeure l'exigent et ce, sans qu'une réclamation ne puisse être soulevée de ce chef à son encontre.

Article 13 – Responsabilité

Il est expressément entendu que e-artsup ne pourra en aucune matière être tenue pour responsable d'un quelconque dommage subi par les internautes et/ou tout tiers du fait :

- D'une indisponibilité ou dysfonctionnement du service quelle qu'en soit la cause ;
- De la perte de données ponctuelles ;
- Des conséquences résultant de tout virus ;
- D'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil.

En outre, la responsabilité de e-artsup ne pourra en aucun cas être engagées en cas de problème d'acheminement ou de perte de documents (film, adresse mail...).

Article 14 – Communication du règlement

Le présent règlement est disponible sur le site du concours. Par ailleurs, il pourra être adressé par courrier à toute personne en demandant la communication par ce moyen.

Article 15 – Contact

e-artsup Bordeaux
51 rue Camille Godard 33300 Bordeaux

Concours lycéen : cindy.randon@e-artsup.net - 05 57 87 33 62